

Règlement des chalets et des prêts à camper

Article 1 : Pré-autorisation

Une pré-autorisation sur carte de crédit d'un montant de **500\$** sera demandée par le Camping Juneau à votre arrivée pour toute location d'un chalet ou d'un prêt à camper.

Au moment de son départ, le client doit remettre la clef de son chalet ou de son prêt à camper à la réception. La clé de la chambre est une clé que le client peut garder sur lui et qui doit être restituée le jour du départ.

En cas de non restitution, le Camping Juneau facturera **25\$** et prélèvera le montant sur la carte de crédit du client.

Article 2: Interdiction

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans tout les chalets et prêt à camper. Fumer dans les chalets et les prêt à camper vous expose à **une facturation supplémentaire égale à 1 nuit supplémentaire** .

Tout usage de drogue est formellement interdit dans l'enceinte du Camping

Article 3 : Entretien des coins cuisine

Il est à la charge du client d'entretenir le coin cuisine, ses ustensiles, batterie de cuisine mis à disposition. Un forfait d'entretien sera facturé **50\$** le jour du départ si nécessaire. Tout objet perdu ou détérioré doit être signalé à la réception durant le séjour ou le jour du départ et pourra être facturé.

Article 4 : Dégradations et nuisances

Les chalets et les prêt à camper mis à la disposition de nos clients sont vérifiées, fonctionnelles et en bon état. Nos clients sont invités à signaler immédiatement à la réception du camping tout manquement.

En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. En cas de dégradation, le camping se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour toute infraction constatée après le départ du client, le montant des compensations sera débité sur la carte du client ou involontaire de matériels, objets, meubles appartenant au Camping, le remboursement intégral avec une pénalité et dommages-intérêts allant jusqu'à **1000\$**.

Le Camping peut exiger en cas d'inondation ou dégât des eaux, volontaire, le remboursement intégral des dégâts causés..

Le Camping peut exiger un forfait de ménage si le chalet ou prêt à camper est laissée dans un état qui sera jugé non convenable. En cas de détérioration de literie, sommier, le camping exigera le remboursement des dégâts avec un forfait minimum de **1000\$** pour remise en état et pour l'incapacité de pouvoir relouer.

De manière générale le client devra régler les dommages causés directement au Camping Il peut faire appel à son assurance (s'il souhaite se faire rembourser) pour tous les dommages volontaires ou involontaires qu'il causera pendant son séjour.

Tous nos chalet ou prêt à camper sont non-fumeurs. Le Camping se réserve le droit de réclamer le montant d'une nuitée pour des frais de nettoyage supplémentaire au client qui y fume. Si le client souhaite continuer à fumer à l'intérieur, il sera invité à quitter le Camping sans remboursement..

Les clients ne doivent rien clouer sur les murs, ni déplacer aucun meuble ni les emplacements pour les feux.

Le bruit excessif ne sera pas toléré, le couvre feu est à 22h00. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter le Camping immédiatement et sans remboursement. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22H00 et 8H00. Pour le respect et le repos des autres clients. Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'un animal sous la responsabilité du client, pourra amener le Camping à inviter ce dernier à quitter l'établissement sans remboursement, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle). Tous tapages inappropriés seront signalés à la police le cas échéant.

Acceptation du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Camping s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur du Camping. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat et des pénalités financières seront appliquées. En cas de non-respect du règlement intérieur du Camping, le client sera invité à le quitter sans pouvoir exiger aucun remboursement.

Camping Juneau , 10 septembre 2020